



Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HOTEL DE VILLE - BP N°1100
11491 CASTELNAUDARY

L'an deux mille vingt-quatre,

Nombre de membres : 11

Le Mercredi 11 décembre 2024 à 11h00,

En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 10

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick MAUGARD,

Délibération N°2024-21

Date de convocation : le 05 décembre 2024,

MATIERE : FINANCES
LOCALES
SOUS-MATIERE : DECISIONS
BUDGETAIRES

PRESENTS : M. Patrick MAUGARD, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Zohra KUFEL, Mme Magdeleine FOUILLAT, M. Jean TIRAND, Mme Jacqueline BESSET, Mme Monique CARPENTIER.

PROCURATIONS :

M. Philippe GREFFIER donne procuration à M. Patrick MAUGARD,
Mme Elisabeth ESCAFRE donne procuration à Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES.

OBJET :
**TARIFS DES PRESTATIONS
FACULTATIVES AU 1^{ER}
JANVIER 2025 –
RESIDENCE PIERRE
ESTEVE**

ABSENTE : Mme Catherine BAILLEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Monique CARPENTIER.

Monsieur Le Président rappelle que les tarifs des prestations ont été précisés par délibération prise par le Conseil d'Administration du CCAS le 13 décembre 2023.

Pour rappel, il s'agit :

- De certaines activités qui ne peuvent pas rentrer dans le cahier des charges du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens et qui ne sont donc pas prises en charges dans le cadre du Forfait Autonomie. Il peut s'agir de déplacements à l'extérieur de la résidence pour des spectacles, des repas, des voyages ... Ses activités, des lors qu'elles sont payantes, font l'objet d'une participation financière par les résidents qui souhaitent y participer.
- Les photocopies et les impressions sont gratuites pour les résidents dès lors qu'il s'agit de documents administratifs. Dans les autres cas, une participation financière est demandée.

Pour rappel, les tarifs des photocopies sont les suivants :

	Tarif
Photocopie format A4 recto	0.20 €
Photocopie format A4 recto verso	0.40 €
Photocopie format A3 recto	0.30 €
Photocopie format A3 recto verso	0.60 €
Impression A4 couleur	0.50 €
Impression A3 couleur ou multiple sur papier photos A 4	1.00 €

- Suite à l'actualisation du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement, il a été précisé que les petits équipements (abattant toilettes, dévidoir papier toilettes, porte serviettes...) et consommables (ampoules, flexible de douche, etc...) étaient à la charge du résident. Ce dernier peut se charger directement de les acheter. Toutefois, sachant que certains résidents ont des difficultés pour se déplacer à l'extérieur de la résidence, nous proposons, après leur accord, de leur acheter ses fournitures. Le résident devra alors s'acquitter auprès de la résidence, sur présentation d'une facture, du montant de l'achat.

S'agissant de la perte ou du vol des badges des portes principales des bâtiments d'habitation, la résidence se chargera de les commander directement au prestataire et de les facturer au résident. Pour les clés des logements, des boîtes aux lettres ou des portillons extérieurs, le résident pourra choisir l'une ou l'autre option.

En plus des prestations déjà existantes, Monsieur le Président propose donc de pouvoir autoriser, à compter du 1^{er} janvier 2025, la facturation aux résidents des 3 éléments suivants :

Badge des portes principales des bâtiments d'habitation en cas de perte ou de vol : sur justificatif et en fonction du coût de facturation du prestataire.

Clés du logement, de la boîte aux lettres, des portillons extérieurs : en cas de perte ou de vol : sur justificatif et en fonction du coût de facturation du prestataire.

Petit matériel et consommables usés ou détériorés dans les logements : sur justificatif et en fonction du coût de facturation du prestataire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE la facturation des badges des portes principales des bâtiments d'habitation et des clés du logement, de la boîte aux lettres, des portillons extérieurs perdus ou volés, ainsi que les petits équipements et consommables usés ou détériorés qui se trouvent dans les logements.

PRECISE que ses dispositions seront appliquées au 1^{er} janvier 2025 et renouvelées annuellement par tacite reconduction.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ampliation faite le :

Certifié exécutoire par réception en Préfecture le :

Et par publication le :

Par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,

Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Castelnaudary le 11 Décembre 2024

Le Président,



Patrick MAUGARD

Accusé de réception en préfecture
011-261100150-20241211-DB202421-DE
Reçu le 18/12/2024